

Quand les lois du Bas-Canada, pourront être mieux connues, que l'étude et l'application en seront plus faciles, nos voisins du Haut-Canada et des Provinces du golfe ne s'emprunteront ; et il aura son influence dans la confédération si elle a lieu.»

Messieurs, il y a tout un programme politique dans ces belles et patriotiques paroles : à nous de ne pas les oublier, et la Province de Québec aura dans la confédération le poste d'honneur que monsieur Cartier entrevoyait pour elle.

Après une longue discussion le code civil fut adopté par le Parlement, et devint, le 1er août 1866, la loi de la Province de Québec.

Le Bas-Canada grandissait et se développait sous l'influence des libertés constitutionnelles qui lui avaient été accordées. Son commerce devenait de plus en plus florissant, la politique des chemins de fer décentralisait forcément la population, et à côté des métropoles s'élevaient formées et bâties des villes où l'activité et le progrès avaient créé des merveilles. Ces nouvelles villes ne pouvaient demeurer en tutelle sous le sceptre judiciaire des grands centres, il leur fallait des franchises municipales et des tribunaux.

Ici nous nous trouvons en présence de deux problèmes sociaux qui ont coûté aux ministres du Bas-Canada et notamment à M. Cartier, bien des veilles et des heures d'études ; ils ont donné à ces problèmes une solution qui a grandement contribué au développement des ressources de notre Province.

« Le système municipal, dit l'auteur du Canada sous l'Union, a donné plus de force et d'extension aux libertés civiles. Il est le plus beau privilège qu'on puisse conférer au peuple, et a débarrassé la législature de la nécessité de s'occuper des questions locales. Il a procuré au peuple l'un des meilleurs moyens d'ap-

prendre comment se gouverner lui-même et comment tirer partie des institutions libres dont on l'a favorisé.»

Quant à la décentralisation judiciaire, elle a été messieurs, poussée jusqu'à ses dernières limites, et aujourd'hui la justice a été la portée de tout le monde.

« Le principe de la décentralisation judiciaire reçut, dit l'auteur que je viens de citer, l'approbation générale ; car l'augmentation de la population et des affaires, nécessitait alors un plus grand nombre de cours. Cette œuvre exigea de M. Cartier, un immense travail pour la rédaction des actes, l'organisation et la mise en opération du nouveau système. Il lui fallut une grande énergie pour exécuter cette tâche et résister aux plaintes et aux réclamations de toutes sortes. Cette œuvre et celle de la codification sont certainement un des plus beaux titres que M. Cartier s'est acquis à la reconnaissance de ses concitoyens.»

En 1857, M. Cartier était devenu par la retraite de Sir Etienne Pascal Taché de la vie publique, le chef conservateur dans le Bas-Canada. Successeur des Lafontaine, des Morin, des Taché, il fut leur égal sinon leur supérieur, et jamais chef de parti ne posséda plus que lui, l'attachement et le dévouement de ses partisans, je devrais dire, de tout le peuple bas-canadien, car il eut sur sa province un ascendant absolu.

De cette année date l'union intime qui s'opéra entre M. Cartier et Sir John A. Macdonald, et qui fut une seconde alliance Lafontaine-Baldwin. Ici, messieurs, j'arrive à ce que j'appellerai, notre histoire contemporaine, à nous membres du club Cartier. Les actes et les luttes politiques de ces deux hommes, se sont déroulés sous nos yeux ; nous ne sommes pas seulement les défenseurs et les admirateurs de leur politique, nous en sommes aussi les fils. Nous avons vu les derniers jours du